

# Le certificat médical, c'est pas automatique !

Trop de certificats médicaux sont demandés sans aucun motif légal et entraînent en conséquence une augmentation du travail administratif de votre médecin sans aucun bénéfice pour votre santé.

Les médecins ne sont pas tenus de répondre aux diverses demandes de certificats médicaux lorsqu'il n'existe aucune loi qui l'exige.

Il s'agit, pour beaucoup d'entre eux, de certificats à usage scolaire ou à destination sportive, tels que :

▶ **le certificat d'absence scolaire** (hormis les rares cas d'affections contagieuses à déclaration obligatoire) ;

▶ **le certificat de non contre-indication à la pratique d'activités physiques ou sportives diverses en dehors de la compétition** ;

Mais il s'agit aussi, **des certificats à la demande d'assurances ou d'organismes divers** qui, eu égard au **secret médical** dont vous ne pouvez pas délier votre médecin, ne peuvent vous être délivrés.

**Enfin, n'oubliez pas qu'un certificat reste la conséquence d'un examen lors d'une consultation médicale.**



Le contenu du certificat signé par votre médecin, qui engage sa pleine responsabilité, peut l'entraîner devant les tribunaux ou devant la juridiction de l'Ordre des Médecins.

Votre médecin est votre principal conseiller, voire votre meilleur confident, et, s'il refuse la délivrance d'un certificat, ce n'est pas sans raison...

## Alors, parlez-en avec votre médecin !